



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 7 février 2011, a adopté : le *Règlement n° 011-089, modifiant diverses dispositions du règlement # 06-058 sur la protection contre les incendies;*

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h

Du lundi au mercredi
De 13 h à 16 h.

QUE le règlement est en vigueur depuis le 8 février 2011.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de février deux mille onze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier